

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

PROCES- VERBAL

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la Convocation : 26/01/2023

Date d'affichage : 26/01/2023

L'an deux mille vingt- trois et le trente et un janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME- GAUTHIER Laurent- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL- Véronique AUGIZEAU- Christophe GRANGER

Excusés : Alexandra CHABANIS- - Jean GRANGER- Céline POIRRIER- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL

Patrice TETARD a été nommé secrétaire de séance.

I. RESEAUX

1/ Approbation du projet établi par le syndicat Départemental d'Energies de la Drôme relatif aux travaux de raccordement collectif extérieur pour alimenter le lotissement « le Clos Martin » situé Chemin de Pierre Martin, à la demande de DAT Urbanisme à partir du poste AIGUEBELLE.

Monsieur le Maire a exposé le courrier du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme en date du 13 décembre dernier, lequel indique la nécessité de procéder à un raccordement électrique d'une longueur de 88 ml pour alimenter les futures habitations du lotissement « le clos Martin » (dossier n°260050113AER)

Conformément au règlement du SDED, le montant estimé de la participation communale s'élèverait à hauteur de 10 807, 82 € pour un montant estimé de travaux à hauteur de 18 013,03 € HT.

Dans ce cas, la participation communale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui- ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci- dessus, la Commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire ainsi que de financer comme suit la part communale : la dépense sera répercutée sur le pétitionnaire par l'émission d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet et le plan de financement établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Scrutin : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

2/ Approbation du projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme relatif aux travaux de renforcement du réseau BT à partir du poste CHAMPAGNOL

Monsieur le Maire a exposé le courrier du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme en date du 13 décembre dernier, lequel indique la nécessité de procéder à un renforcement du réseau Basse Tension à partir du poste CHAMPAGNOL suite à la demande de Mme Masclat. (Dossier n°260050110AER). Le montant estimé de travaux à hauteur de 53 322, 98 € HT sans participation communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet et le plan de financement établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Scrutin : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

II. ADMINISTRATION GENERALE

3/ Autorisation de signature de la Convention avec le Comité des fêtes dans le cadre du Festiv'Allan

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les crédits inscrits au budget pour l'organisation d'évènements culturels au théâtre de verdure, à l'espace d'animation, à l'église, dans l'école.
Considérant la délégation de la tenue de la billetterie au Comité des Fêtes,
Considérant la convention de partenariat pour le Festiv'Allan entre la Commune et le Comité des Fêtes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'association Comité des Fêtes afin de déterminer les obligations de chacune des parties et les conditions matérielles et financières du festival.

Scrutin : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

4/ Autorisation de signature de la Convention avec Les Concerts de Poche pour l'organisation d'une action musicale

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de l'organisateur pour des ateliers-spectacles dits « Musique en chantier » et pour un concert de poche de Riana Anthony (violoncelle) et Fiona Mato (piano) le samedi 25 mars 2023 à 20h00 à l'espace d'animation.

L'association se charge de l'encaissement des recettes sur la base des tarifs mentionnés dans la convention, elle produira des supports de communication que la Commune diffusera sur ses réseaux habituels. La Commune prendra en charge les repas des artistes ainsi qu'une participation pour la tenue de ces actions musicales à hauteur de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'association Concert de poche afin de déterminer les obligations de chacune des parties et les conditions matérielles et financières de l'action musicale susmentionnée.

Scrutin : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

III. PERSONNEL

8/ Création d'un contrat à durée déterminée nécessaire au recrutement d'un agent pour accroissement d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23.1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la disponibilité d'Eloïse Vial ayant effectué 3 stages au sein de la Commune et les compétences acquises dans le cadre de son Master II et des missions réalisées,

En juillet 2022, Céline Quesnoy a formulé une demande de disponibilité pour convenances personnelles. La Commune a fait droit à sa demande qui a pris effet le 21 septembre dernier.

Le 30 août dernier, il avait été alors proposé de procéder au recrutement d'Eloïse Vial à temps complet sur le grade de rédacteur afin de venir notamment en soutien sur les dossiers de marchés publics et de subventions pour une durée de 6 mois.

Le plan de charge actuel du service administratif dans toutes ses composantes est trop important pour les 3 agents en poste, la poursuite des missions et la continuité du service public ne peut être assuré que par la prolongation d'Eloïse Vial pour une durée de 6 mois dans les mêmes conditions que son contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** la création d'un contrat à durée déterminée pour faire face à un accroissement d'activité à temps complet de rédacteur territorial à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de 6 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée avec Madame Eloïse VIAL.

Scrutin : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

9/ Plan de formation des agents 2023

Monsieur le Maire a précisé que l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1^o, 2^o, 3^o de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- prévoir les actions retenues au titre du Compte Personnel de Formation ;
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Les coûts de formation seront pris en charge par la Commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Monsieur le Maire mentionne que ce plan sera soumis pour avis au Comité Technique du centre de gestion, il présente et soumet à l'avis du Conseil Municipal le projet de Plan de formation des agents de la Commune pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le plan de formation pour l'année 2023,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du plan de formation.

Scrutin : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Décisions du Maire :

1/ **Décision 2023-03** : De signer le bon de commande avec l'entreprise ALTECI, sise 21, cours Jacques Offenbach, 26 000 VALENCE, selon les conditions financières arrêtées dans le devis correspondant au remplacement de l'automate de la chaudière de l'espace d'animation pour un montant de 5 973, 78 € HT soit 6 952, 54 € TTC.

2/ **Décision 2023-04** : De signer le marché relatif aux travaux divers mécanisé avec Mario Lucisano représentant de son entreprise de terrassement sis au 65B chemin du Loginas 26 780 ALLAN, pour un montant maximum de 95 000 € HT soit 114 000 € TTC et ce, pour une durée maximum de 3 ans ferme.

3/ **Décision 2023-05** : De signer le marché relatif aux travaux de création d'un by-pass entre les réseaux AEP ASF et la Commune d'Allan sise chemin de la Fonderie 26 200 MONTELMAR, pour un montant de 18 744, 28 € HT soit 22 493, 13 € TTC et ce, pour une durée d'un mois de période de préparation et un mois d'exécution de travaux.

Approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la séance du 21/03/2023

Le Président de l'Assemblée délibérante,
(Signature)



Le Secrétaire de l'Assemblée délibérante,
(Signature)

Pallice Teborci

